



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 42

Réunion : restreinte

Date : 05/05/2023 à 10h

Président(e) : **Romain Delpech**

Présent(e)s : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD, Frédéric ANTONIO

Assistent : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

Candidature

Yohann CAVAILLES a passé les tests physiques de préparation FFF qui se sont déroulés sur le site de Castelmaurou ce mercredi 03 mai 2023. Au vu de sa réussite, sa candidature à la Fédération est donc validée.

Convocations devant la CRA

XXXX a reçu une convocation officielle pour son audition devant la CRA, celle-ci est prévue le mercredi 10 mai 2023 à 18h00.

XXXX fera également l'objet d'une audition devant la CRA pour de plus amples explications suite à son mail envoyé le 30/04/2023. Il sera auditionné le mercredi 10 mai 2023 à 18h30.

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

XXX

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur une rencontre prévue le samedi 22/04/2023. Initialement prévue le dimanche 23, la rencontre a été avancée au samedi le 11/04/2023 (12 jours avant).

Après vérification, il s'avère que cet arbitre a :

- Saisi une indisponibilité, en bonne et due forme depuis son espace MyFFF pour tous les samedis jusqu'au 30/06/2023.
- A consulté régulièrement ses désignations entre le 16 et le 22 avril 2023.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :

- De rappeler à Monsieur XXX que toute anomalie de désignation doit être signalée à la CRA au plus tôt selon le protocole de communication en vigueur.
- D'infliger à Monsieur XXX une sanction de non-désignation pour une période de 35 jours pour absence à une rencontre, dont 21 jours de sursis. Soit une période de 14 jours de non-désignation commençant à courir à compter du lundi 08/05/2023 à 0 heures pour se terminer le dimanche 21/05/2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nicolas HOUGUET
Secrétaire



Romain DELPECH
Président de CRA

